



## **Exigences de la Commission des professions médicales (MEBEKO), section Formation universitaire, concernant le contenu, la forme, les dates, la correction et l'évaluation de l'examen fédéral en chiropratique**

- Édictées par la Commission fédérale des professions médicales (MEBEKO), section Formation universitaire le 10 février 2021, s'appuyant sur la proposition du 18 janvier 2021 émise par la Commission fédérale d'examen de chiropratique ;
- Base légale : art. 5a, let. a, de l'ordonnance du 26 novembre 2008 concernant les examens fédéraux des professions médicales universitaires (ordonnance concernant les examens LPMéd ; RS 811.113.3) ;
- Valables pour l'année d'examen 2021.

Les présentes exigences contiennent des informations et des instructions sur les aspects suivants :

1. Introduction
2. Contenu de l'examen
3. Formes et durée de l'examen fédéral
4. Inscription, retrait de l'inscription, renonciation/interruption, organisation, date et lieu
5. Correction et évaluation des épreuves partielles et réussite de l'examen fédéral
6. Publication des résultats
7. Sanctions
8. Compensation des inégalités pour personnes handicapées
9. Vérification des résultats et consultation des dossiers d'examen en cas d'échec
10. Bases juridiques

### **1. Introduction**

- Aspects essentiels de l'examen fédéral de chiropratique :
  - L'examen fédéral porte sur les connaissances et leur application dans la pratique ainsi que sur les capacités et les aptitudes.
  - L'épreuve écrite de type questionnaire à réponses courtes (QRC) permet de vérifier les connaissances pratiques de tout le spectre des problèmes de la chiropratique.
  - L'épreuve de type *clinical skills* (CS) porte sur les compétences communicationnelles, les aptitudes pratiques et l'application des connaissances dans la pratique. Dans ce champ, l'épreuve CS couvre tout le spectre des problèmes de la chiropratique.
  - Les représentants de la filière d'études en chiropratique ainsi que les chiropraticiens établis élaborent les questions, exercices et stations. Avant l'épreuve, une procédure consensuelle garantira que les questions, les tâches et les stations nouvelles sont correctes sur le fond, pertinentes et que leur niveau de difficulté est approprié ; des personnes qualifiées vérifieront l'exactitude formelle et linguistique. La clé de solutions réponse pour le QRC et les critères d'évaluation des CS feront également l'objet d'une vérification.
  - Les épreuves sont élaborées sur la base du blueprint (table des matières pondérée de l'examen). Les épreuves QRC et CS sont composées par l'Institut d'enseignement médical de l'Université de Berne (IML) à partir du pool des questions/tâches/stations acceptées par le Review board.

## 2. Contenu de l'examen

### 2.1 Le contenu de l'examen repose sur

- les objectifs de formation généraux et spécifiques prévus aux art. 6 à 8 de la loi fédérale du 23 juin sur les professions médicales (LPMéd, RS 811.11) ;
- le catalogue des objectifs de formation en chiropratique selon l'art. 3, al. 1, de l'ordonnance concernant les examens ;
- le blueprint (composé de deux dimensions principales et de deux dimensions secondaires).

### 2.2. Pondération des contenus : blueprint

- Le blueprint se compose de deux dimensions principales, les contenus et action, et de dimensions secondaires : les groupes de patients (âge) et le degré d'urgence (urgence, aigu, chronique).  
Contenus : affection primaire de l'appareil locomoteur (AL), tête, traumatisme, maladies du système avec rapport à l'AL, et autres.  
Action (connaissances et compétences): bases, examen médical, procédure du diagnostic, diagnostic/diagnostic différencié/pronostic, principes du traitement, management du cas du patient (principes du traitement).
- L'épreuve *clinical skills* (CS) reprend des problèmes, qui se posent fréquemment dans le cabinet et/ou qui nécessitent un diagnostic rapide et un management adéquat.

## 3. Formes et durée

### 3.1 Questionnaire à réponses courtes (QRC)

- Il s'agit de l'épreuve écrite selon l'art. 10 ss de l'ordonnance du DFI du 1<sup>er</sup> juin 2011 concernant la forme des examens fédéraux des professions médicales universitaires (ordonnance concernant la forme des examens ; RS 811.113.32).
- Le candidat répond aux questions ouvertes et fournit une solution brève aux tâches. Il est possible de subdiviser les questions et les tâches.
- L'épreuve QRC, sur quatre heures, comprend 60 cas nécessitant une ou plusieurs réponses brèves.
- Dans toute la mesure du possible, les questions portent sur un problème concret, présenté dans ce qu'il est convenu d'appeler une vignette de cas ou de problème (description d'une situation clinique) ou encore, par une image.
- Les questions sont soumises sous forme électronique (tablette). Pour les candidats qui passent l'épreuve en français, un clavier en langue française, est mis à disposition, et pour les candidats qui passent l'épreuve en allemand, un clavier en langue allemande. En cas de problème, il est possible de recourir à la version classique, c.-à-d. imprimée (cahier de questions).

### 3.2 Épreuve CS

- Il s'agit d'un examen pratique structuré selon l'art. 12 ss de l'ordonnance concernant la forme des examens.
- L'épreuve CS consiste en un parcours de 10 stations de 15 minutes chacune (incluant les changements de stations et la lecture des problèmes à résoudre).
- À chaque station, le candidat procède à une activité clinique sur les patients standardisés (PS), **Anamnèse** (entretien d'éclaircissement, conseil) ; **Statut** (examen clinique) ; **Management** (discuter du suivi), domaine ASM ; en outre, il communique avec les PS (Communication du candidat, **CC**). L'examen pratique comprend aussi la radiologie dans des stations sans PS.
- Une station peut contenir plusieurs tâches. Selon la tâche, un rapport oral ou écrit à l'attention des examinateurs peut être exigé en plus, respectivement une interrogation orale par l'examineur peut s'ensuivre. Cela est annoncé aux candidats dans la tâche.
- Un examinateur évalue les activités cliniques et la communication avec le PS à l'aide d'une liste de contrôle (imprimée ou électronique). La communication (KK) que le candidat entretient de manière générale avec le PS est évaluée par l'examineur pendant toute la durée d'une station, selon une échelle de notation quadrimensionnelle (1. être à l'écoute des sentiments et des besoins, 2. structure de l'entretien, 3. expression verbale et 4. expression

non verbale). Cette échelle est la même pour les 12 stations. L'évaluation des dimensions est exprimée avec des mots. La valeur 1 correspond à la valeur la moins bonne, et la valeur 5 correspond à la meilleure valeur. Aucun feed-back ne sera donné sur la prestation accomplie.

### 3.3 Organisation de l'examen fédéral

Les épreuves QRC et CS sont précisées dans les directives de la Commission fédérale des professions médicales (MEBEKO), section Formation universitaire, dans les détails de l'organisation de l'examen fédéral en chiropratique (directives).

## 4. Inscription, retrait de l'inscription, renonciation/interruption, dates et site

### 4.1 Inscription

L'inscription à l'examen fédéral de 2021 doit se faire en ligne jusqu'au 31 mars 2021 au plus tard. Cette date de clôture des inscriptions doit impérativement être respectée. Passée cette échéance, la personne concernée ne sera pas admise à l'examen si le retard est dû à une faute de sa part. Le lien pour l'inscription en ligne est : [www.inscription.admin.ch](http://www.inscription.admin.ch).

### 4.2 Retrait de l'inscription et renonciation/interruption

- À ce sujet, se reporter aux art. 15 et 16 de l'ordonnance concernant les examens LPMéd. Le formulaire d'inscription en ligne renvoie également à ces dispositions.
- La taxe d'inscription est due dans tous les cas.
- En cas de retrait de l'inscription après réception de la décision d'admission et en l'absence de justes motifs, la taxe d'examen est également due.
- Si un candidat ne se présente pas à l'examen ou interrompt ce dernier en l'absence de justes motifs et sans avoir retiré son inscription au préalable, il est réputé automatiquement avoir échoué à cet examen. Le retrait de l'inscription, accompagné des justificatifs nécessaires, doit être signalé sans délai au responsable de site. Le responsable de site décide de la validité des motifs invoqués.
- En cas de non-présentation à l'examen pour de justes motifs, seule la taxe d'inscription est due ; en cas d'interruption, le candidat doit en plus s'acquitter de la taxe d'examen dans tous les cas.

### 4.3 Dates

- L'épreuve QRC a lieu vendredi le 13 août 2021.
- L'épreuve CS a lieu samedi le 14 août 2021.

### 4.4 Lieu

L'examen fédéral a lieu où les études ont été achevées, c'est-à-dire à Zurich.

## 5. Correction et évaluation des épreuves et réussite de l'examen fédéral

### 5.1 Correction de l'épreuve QRC

- L'évaluation des réponses aux questions à réponses courtes est effectuée par au moins deux examinateurs, en collaboration avec l'Institut d'enseignement médical de l'Université de Berne (IML).
- Chaque réponse juste donne droit à un nombre de points fixé au préalable ; les réponses erronées et les questions sans réponses ne donnent lieu à aucune déduction de points.
- Les questions qui, sur la foi de résultats statistiques indiscutables ou de commentaires écrits des candidats, font apparaître une irrégularité manifeste sur le fond ou la forme, dépassent nettement le niveau de formation ou vont clairement à l'encontre de l'objectif d'une différenciation fiable des performances, ne peuvent pas être prises en considération pour l'évaluation. L'IML informe la commission d'examen des questions frappantes. La commission d'examen ou les experts qu'elle a désignés peuvent décider d'éliminer certaines questions
- La commission d'examen décide du seuil de réussite

## 5.2. Évaluation de l'épreuve QRC

L'IML propose le seuil de réussite sur la base de l'évaluation effectuée par les experts. La commission d'examen décide des conditions de réussite définitives.

## 5.3. Correction de l'épreuve CS

- La correction est effectuée par l'IML.
- Les stations, tâches à résoudre ou critères d'évaluation qui font apparaître une irrégularité manifeste sur le fond ou la forme, qui dépassent nettement le niveau de formation ou vont clairement à l'encontre de l'objectif d'une différenciation fiable des performances ne peuvent pas être prises en considération pour l'évaluation.
- Toutes les stations sont pondérées de la même manière. Certaines tâches à résoudre et certains critères d'évaluation peuvent faire l'objet d'une pondération différente dans une même station.
- Pour le calcul du total des points à une station, les domaines ASM et KK sont pris en considération conformément à leur pondération. Le nombre de points qui détermine la réussite à l'examen (autrement dit, le résultat de l'examen communiqué aux candidats) est la moyenne pondérée du nombre de points atteint aux dix stations.

## 5.4. Évaluation de l'épreuve CS

- La pondération du domaine ASM est de 90 %, celle du domaine KK de 10 %.
- Les critères d'évaluation qui ne sont pas remplis ou qui le sont de manière incorrecte ou fautive ne donnent pas lieu à une déduction de points. Les points ne seront cependant attribués que pour les examens médicaux et les mesures exécutés correctement.
- Le seuil de réussite est fixé préalablement par les experts. Après l'évaluation de l'examen, la commission d'examen en chiropratique fixe les conditions définitives de réussite de l'examen.
- Les conditions de réussite cumulatives suivantes s'appliquent à l'épreuve CS :
  - La prestation ne peut être jugée insuffisante (le seuil de réussite du poste correspondant n'ayant pas été atteint) qu'à deux stations au maximum ;
  - La somme des points obtenus aux différentes stations doit être égale ou supérieure au nombre de points constituant le seuil de réussite.

## 5.5. Résultat de l'examen fédéral

- L'examen fédéral en chiropratique est réputé réussi lorsque les candidats ont validé les deux épreuves (QRC et CS). La compensation entre les deux épreuves n'est pas possible.
- En cas d'échec à l'une des deux épreuves, seule l'épreuve non réussie doit être repassée.
- Les épreuves non réussies peuvent être repassées deux fois.
- Les candidats qui ont échoué trois fois à l'examen fédéral en chiropratique sont exclus définitivement de tout examen fédéral ultérieur en chiropratique.

# 6. Publication des résultats

## 6.1 Notification des résultats

- La commission communique les résultats à l'OFSP en temps opportun afin que les candidats puissent être informés par décision formelle de leur réussite ou de leur échec vers la fin septembre. En cas de réussite, une attestation de diplôme est également envoyée.
- Après l'enregistrement des résultats d'examen, l'OFSP envoie sans délai à chaque candidat, par courrier électronique (à l'adresse indiquée lors de l'inscription en ligne), un bref message indiquant si l'examen fédéral est réussi ou non. La décision d'examen légalement valable est envoyée ultérieurement par voie postale.

## 6.2 Retour sur le niveau de la performance

En plus de la décision sur l'issue de l'examen, les candidats recevront une information sur le niveau atteint lors des deux épreuves.

## 7. Sanctions

- Si l'on soupçonne qu'un candidat se conduit de manière inconvenante ou tente d'influer sur son résultat en recourant à des moyens illicites (par exemple, contacts non autorisés entre les candidats ou utilisation de moyens auxiliaires proscrits), le responsable de site doit en être informé sans délai.
- Le responsable de site peut à tout moment contrôler les documents, les récipients, etc. ou demander à ce que le contenu des tabliers ou des poches soit montré, et, au vu des preuves disponibles, décider de renvoyer le candidat de l'épreuve concernée.
- Le responsable de site informe la MEBEKO, section Formation universitaire, et le président de la commission d'examen de tout incident, qu'il ait donné lieu à un renvoi ou non.
- La MEBEKO, section Formation universitaire, peut décider, selon la gravité de la faute commise, de déclarer l'examen fédéral comme « non réussi ».

## 8. Compensation des inégalités pour personnes handicapées

Les personnes handicapées (ayant un trouble des capacités corporelles, intellectuelles ou psychiques) doivent, dans la mesure du possible, pouvoir passer les examens fédéraux des professions médicales universitaires avec les mêmes perspectives de réussite que les candidats sans handicap. Les mesures d'adaptation destinées à compenser les inégalités découlant d'un handicap ont pour but de compenser ce désavantage au moyen de mesures relatives à l'organisation ou la procédure (par exemple, davantage de temps mis à disposition, recours à des moyens ou à des personnes auxiliaires, etc.). Les mesures ne sauraient toutefois entraîner une amélioration de la situation de la personne handicapée qui irait au-delà de la compensation des inégalités et la favoriserait par rapport aux autres candidats. De plus, elles doivent être réalisables avec un effort raisonnable. Les personnes handicapées sont tenues de satisfaire à l'ensemble des exigences professionnelles de l'examen, de la même manière que les candidats non handicapés.

Les candidats en situation de handicap peuvent soumettre à la Commission des professions médicales (MEBEKO), section Formation universitaire, une demande de compensation des inégalités.

- Demandes :  
Les demandes de mesures d'adaptation doivent être envoyées par écrit **au plus tard jusqu'au 31 mars 2021** à l'adresse : Office fédéral de la santé publique, Commission des professions médicales (MEBEKO), section Formation universitaire, 3003 Berne
- Contenu de la demande :
  - La demande doit contenir une brève description du handicap et de ses répercussions sur le passage de l'examen fédéral ;
  - Les mesures d'adaptation souhaitées doivent être énoncées de manière claire et brièvement motivées.
- Pièces à joindre (la section Formation universitaire de la MEBEKO se réserve expressément le droit de demander par la suite des documents ou des informations supplémentaires ou plus détaillés) :
  - Expertise médicale, ou pour le moins, certificat médical contenant des informations sur le handicap (anamnèse, diagnostic, évolution, pronostic) et ses répercussions sur le passage d'examens.
    - L'auteur de l'expertise ou du certificat doit disposer des compétences techniques nécessaires (sur les plans médical, neuropsychologique, etc.) pour l'appréciation du cas de figure ;
    - L'expertise ou le certificat doit être actuel, c'est-à-dire être daté de moins de 6 mois.
  - Déclaration de levée du secret professionnel (afin que, le cas échéant, la MEBEKO, section Formation universitaire puisse contacter directement l'auteur de l'expertise ou du certificat) ;

- Documents relatifs aux mesures d'adaptation accordées par la faculté pendant les études.
- Procédure :
  - Dès qu'elle est en possession de toutes les informations nécessaires, la MEBEKO, section Formation universitaire, envoie les documents à la commission d'examen et au responsable de site pour avis.
  - Si les mesures d'adaptations demandées ne peuvent pas (pour l'essentiel) être mises en œuvre, la MEBEKO, section Formation universitaire, accorde au demandeur le droit d'être entendu.
- Décision :  
La décision revient à la MEBEKO, section Formation universitaire.

## **9. Consultation des dossiers d'examen en cas d'échec**

### **9.1 Contrôle technique**

- Les candidats ayant reçu l'information d'avoir échoué à l'examen fédéral peuvent demander pour l'épreuve / les épreuves échouée(s) un contrôle technique auprès du responsable de site. Ce contrôle se fait sans la présence du candidat. Le responsable de site prend contact avec l'IML, qui informe le responsable de site du résultat du contrôle technique. Le contrôle porte sur :
  - a) toute évaluation incomplète des réponses fournies ou des actes effectués lors l'épreuve CS (listes de contrôle remplies de manière incomplète) ;
  - b) toute erreur lors du calcul manuel d'un total de points ou d'une moyenne ;
  - c) toute erreur technique lors de la lecture automatisée des documents d'examen ou lors du traitement des données électroniques.
- Le responsable de site envoie le résultat du contrôle technique au candidat (éventuellement, par voie électronique) ;
- Pour tout autre contrôle plus poussé du résultat de l'examen, le candidat doit déposer un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, au plus tard dans les 30 jours suivant la réception de la décision formelle sur l'examen (pour les voies de droit, cf. le chap. sur la décision sur le résultat de l'examen).

### **9.2 Modalités pour la consultation des pièces d'examen**

- Pour consulter le dossier de l'épreuve non réussie, le candidat doit déposer sa demande auprès du secrétariat de la commission d'examen de médecine humaine (Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne ou par courriel à MEBEKO@bag.admin.ch) pendant le délai de recours (30 jours à partir de la réception de la décision formelle de la commission d'examen).
- Après réception de la demande, l'OFSP communique au demandeur le lieu, la date et les modalités pour la consultation du dossier d'examen par courriel.
- Conformément à l'art. 56 LPMéd, les modalités suivantes s'appliquent :
  - a) Aucun document d'examen n'est remis au candidat ;
  - b) Aucune copie de document d'examen n'est mise à disposition ;
  - c) Les documents d'examen peuvent être consultés, et il est permis de prendre des notes manuscrites ; mais toute transcription, photographie ou autre forme de reproduction, partielle ou complète, des questions, des clés de réponses ou de la liste de contrôle est interdite ;
  - d) La durée de la consultation est limitée (pour l'épreuve : la moitié de la durée de l'examen ; pour l'épreuve CS : en moyenne 3 minutes par station, donc un total de 36 minutes au maximum 30 minutes pour 10 stations) ;
  - e) Le lieu et la date de la consultation sont définis par l'OFSP ;
  - f) Il est probable que plusieurs candidats consultent leurs dossiers dans la même salle ;
  - g) Le candidat peut être accompagné uniquement d'un avocat, dûment muni d'une procuration ;
  - h) La consultation est effectuée sous surveillance ; un procès-verbal est établi ;
  - i) Il est absolument interdit de transmettre à des tiers les informations obtenues lors de cette consultation sous peine de sanctions selon l'art. 292 du Code pénal ;

- j) Le candidat doit se munir d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité) ;
- k) L'utilisation de téléphones mobiles ou d'autres moyens permettant l'enregistrement est interdite ; ils doivent être éteints ;
- l) Il est permis d'apporter un en-cas et des boissons pour autant que leur consommation n'incommodent pas les autres participants.

## 10. Bases légales

En plus des présentes exigences, les bases ci-dessous constituent le cadre juridique de l'examen fédéral en chiropratique :

- Loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd, RS 811.11), voir à l'adresse <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20040265/index.html> ;
- Ordonnance du 26 novembre 2008 concernant les examens fédéraux des professions médicales universitaires (ordonnance concernant les examens LPMéd, RS 811.113.3), voir à l'adresse <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20072413/index.html> ;
- Ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 2011 du DFI concernant la forme des examens fédéraux des professions médicales universitaires (ordonnance concernant la forme des examens, RS 811.113.32), voir à l'adresse <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20110263/index.html> ;
- Catalogue des objectifs en chiropratique publié sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), voir à l'adresse <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/medizinalberufe/eidgenoessische-pruefungen-universitaerer-medizinalberufe/eidgenoessische-pruefung-in-chiropraktik.html> ;
- Directives de la Commission des professions médicales (MEBEKO), section Formation universitaire, sur les détails de l'organisation de l'examen fédéral en chiropratique. Les directives sont mises à jour tous les ans et publiées sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), voir à l'adresse <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/medizinalberufe/eidgenoessische-pruefungen-universitaerer-medizinalberufe/eidgenoessische-pruefung-in-chiropraktik.html>.